

Berne, le 17 avril 1951

N° 15

177

RECUEIL DES LOIS FÉDÉRALES

Paraît suivant les besoins. Prix 7 francs par an; 4 francs pour six mois,
plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

MATIÈRE : Protection des victimes de la guerre. Conventions de Genève (p. 177).

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

**l'approbation des conventions de Genève pour la protection
des victimes de la guerre**

(Du 17 mars 1950)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 5 décembre 1949 (*),

arrête :

Article unique

La convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, du 12 août 1949;

La convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, malades et naufragés dans les forces armées sur mer, du 12 août 1949;

La convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949, et

La convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949,

sont approuvées.

Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

(*) FF 1949, III, 1121.